

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des assesseurs près le tribunal de Papeete;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Creusot est nommé assesseur près le tribunal de commerce de Papeete, pour rester en fonctions jusqu'aux élections du mois de mai 1885.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : BÉDIER.

N° 202. — ARRÊTÉ ouvrant au Chef du service administratif de la marine un crédit de 32,197 fr. 11 c. au compte du service Colonial, exercice 1883.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Attendu que les crédits délégués au Chef du service administratif de la marine pour les dépenses du service Colonial, exercice 1883, sont épuisés;

Vu l'article 6 du décret du 20 novembre 1882;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine, Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Un crédit de *trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept francs onze centimes* est ouvert au Chef du service administratif de la marine pour couvrir les dépenses du service Colonial, exercice 1883, et se répartissant comme suit, savoir :

Chapitre II.....	4.097 90
— IV.....	6.499 30
— VI.....	18.853 09
— VII.....	2.746 82
Total.....	<u>32.197 11</u>

Art. 2. Ce crédit sera annulé à l'arrivée des ordonnances directes de délégation.